

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS DE LA  
COMMUNE DE BETTENDORF

Séance du 22 décembre 2023

no 78.3

Présents: M. Patrick Mergen, bourgmestre,  
M. Andy Derneden, échevin,  
~~M. Lucien Kurtisi, échevin,~~  
Mme Mireille Schlechter, secrétaire communale

Absent : M. Lucien Kurtisi, échevin (excuse)

Objet : **Règlement temporaire de circulation à Bettendorf et à Gilsdorf du 22 décembre 2023  
jusqu'au 31 juillet 2024**

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les  
voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur  
toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que la liaison entre Bettendorf et Gilsdorf constitue un danger potentiel pour les  
usagers à cause de glissements de terrain et de chutes d'arbres récents, il y a lieu de prévoir une  
modification temporaire du règlement de la circulation sur le tronçon « Chemin de liaison entre  
Bettendorf et Gilsdorf (Chemin de fer désaffecté) », afin de minimiser le risque d'accident ;

Considérant que la prochaine réunion du conseil communal n'est pas encore fixée de sorte qu'il  
échet au collège des bourgmestre et échevins d'arrêter d'urgence un règlement de circulation  
temporaire pour des raisons de sécurité ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

**décide unaniment**

d'émettre le règlement temporaire de la circulation ci-après :

Numéro : 2023-59

Date début : 22/12/2023

Date fin : 31/07/2024

**Article 1 :**

Est ajouté au Chapitre 2 : Circulation – Interdictions et restrictions

Article : 2/2/6 Route barrée

Libellé : Accès interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2a 'route barrée'

**Article 2 :**

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 4 en dehors des localités, « Chemin de liaison entre  
Bettendorf et Gilsdorf (Chemin de fer désaffecté) » est complétée par la disposition suivante :

Article : 2/2/6

Libellé : Accès interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux

Situation : sur toute la longueur

**Article 3 :**

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 4 en dehors des localités, « Chemin de liaison entre Bettendorf et Gilsdorf (Chemin de fer désaffecté) » est complétée par la disposition suivante :

Article : 2/3/2

Libellé : Accès interdit aux piétons

Situation : sur toute la longueur

**Article 4 :**

Cette réglementation temporaire par des panneaux de signalisation, conformément aux prescriptions du Code de la route.

**Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955.

Ainsi décidé, date que dessus.

Pour extrait conforme

Bettendorf, le 22 décembre 2023

Le Bourgmestre,

le Secrétaire communal,



Patrick Mergen

Mireille Schlechter

***Certificat de publication***

*Par la présente il est certifié que la modification temporaire de la réglementation de la circulation du \_\_\_\_\_ ci-dessus a été dûment porté à la connaissance du public en date du \_\_\_\_\_.*

*Bettendorf, le \_\_\_\_\_  
Pour le collège des bourgmestre et échevins  
Le Bourgmestre, le Secrétaire communal,*

*Patrick Mergen Mireille Schlechter*